

Electronique, Energie électrique, Automatique

Formations en alternance

Master

Energie Electrique:

Conversion, Matériaux, Développement durable (E2-CMD)

Type d'alternance : en 2^e année via des contrats de professionnalisation

Mots Clés : Génie Electrique, Electronique de Puissance, Actionneurs Electriques, Intégration de Puissance, Réseaux Electriques

Compétences scientifiques

- Concevoir et réaliser des systèmes de conversion de l'énergie électrique
- Choisir et adapter un actionneur électrique au regard de l'application
- Analyser, adapter et concevoir les réseaux électriques, terrestres ou embarqués
- Simuler et optimiser les systèmes de conversion de l'énergie électrique grâce à des outils de CAO
- Synthétiser et réaliser les systèmes de commande des convertisseurs statiques et actionneurs électromécaniques

Types d'emplois accessibles :

Ingénieur en électronique de puissance, réseaux électriques, systèmes électriques, électrotechnique, Chargé d'affaire Installations électriques, ...

Code(s) NSF (Nomenclatures des Spécialités de Formation) : 255r, 250n, 201n Codes ROME (Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois): H1206, H1402, H1101, H1102, I1102

Codes NAF (Nomenclature d'Activités Française): C27, C29, C33, M72

Contact : pierre.bidan@laplace.univ-tlse.fr

www.eea.ups-tlse.fr





Electronique, Energie électrique, Automatique

Formations en alternance

L'alternance via le contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle.

Avantages du contrat de professionnalisation

- La durée du travail inclut le temps passé en formation
- Le salarié en contrat de professionnalisation n'est pas pris en compte dans le calcul de l'effectif des seuils sociaux et fiscaux
- Rémunération inférieure au SMIC adaptée en fonction de l'âge et du niveau de formation (au moins 65% du SMIC si âgé de moins de 21 ans, au moins 80% du SMIC si âgé de 21 à 25 ans révolus, SMIC ou 85% du salaire conventionné si plus de 26 ans)

Aides incitatives pour l'entreprise

- Formation **prise en charge par votre OPCA** (Organisme Paritaire Collecteur Agrée) selon accords de branches
- Aide pour les entreprises de moins de 250 salariés (Prime à l'embauche pour PME 500€/trimestre sur 2 ans)
- Aide pour les entreprises de plus de 250 salariés employant plus de 4% d'alternants
- Aide au tutorat (formation de tuteurs) pouvant aller jusqu'à 1380 €
- A l'issue du contrat, aucune indemnité de fin de contrat ni de prime de précarité n'est due
- Aide contrat de génération pour les entreprises de moins de 300 salariés à l'issue d'un contrat de professionnalisation à durée indéterminée (CDI) d'un jeune de moins de 26 ans tout en maintenant dans l'emploi ou en embauchant un senior (1000€ par trimestre).
- Aides versées par Pôle Emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi
- Exonération de cotisations patronales de sécurité sociale si embauche d'un demandeur d'emploi de plus de 45 ans
- Aides spécifiques pour le recrutement de travailleurs handicapés en alternance (www.agefiph.fr)

 $\frac{http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance/article/le-contrat-de-professionnalisation\#exoneration$

